

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA DROME

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

Dossier Communal Synthétique des risques majeurs

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Information des populations



octobre 1999

SOMMAIRE

PREFACE	5
RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE	8
1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?	8
2. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?	9
 LE RISQUE D'INONDATION	 11
1. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?	11
2. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?	11
3. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?	11
4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?	12
5. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?	13
6. OU S'INFORMER ?	14
CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUE	15
 LE RISQUE FEU DE FORET	 16
1. QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?	16
2. COMMENT SURVIENT-IL ?	16
3. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE ?	16
4. OU S'INFORMER ?	17
 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	 18
1. QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?	18
2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	18
3. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?	19
4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?	19
5. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?	19
6. OU S'INFORMER ?	20
CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUE	21
 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	 22
1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?	22
2. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?	22
3. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?	22
4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?	23
5. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?	24
6. OU S'INFORMER ?	26
CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUE	27

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	28
1. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?	28
2. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?	28
3. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?	29
4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?	29
5. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE A RISQUE ?	30
6. OU S'INFORMER ?	31
CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUE	32
 PRESENTATION DE LA CARTE DES ZONES A RISQUE	 34
 SIGLES ET ABREVIATIONS	 36

AVERTISSEMENT

Le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE** a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier **n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.**

Le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE** ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

PREFACE

Confrontée aux risques de toute nature, la société essaie de s'organiser pour mieux s'en protéger.

Notre département, touché par de nombreuses inondations au cours des années passées, n'est pas à l'abri d'une nouvelle catastrophe, qu'elle soit naturelle ou technologique.

Aussi, des actions diverses et cohérentes sont elles menées dans trois domaines différents :

- la prévention qui découle de la connaissance des risques et qui propose des parades,

- la protection qui définit les responsabilités et l'organisation opérationnelle des secours,

l'information des populations, obligation légale qui permet d'apporter à tous les citoyens la connaissance des risques et les consignes à appliquer en cas de catastrophe.

C'est cette information qu'apporte ce Document Communal Synthétique (D.C.S.).

Ce dossier constitue l'un des moyens qui vise à mettre en place les éléments d'information que les élus pourront transmettre aux habitants.

En fonction des aléas et des enjeux rencontrés, il dresse un inventaire des zones à risque où l'information préventive doit être faite en priorité.

Ce document communal, amené à s'étoffer et à se perfectionner, témoigne du souci constant des Pouvoirs Publics de répondre aux légitimes exigences de sécurité de nos concitoyens.

Le Préfet de la Drôme



Jean FEDINI

MAIRIE
de
BEAUMONT-MONTEUX
Boite postale n°1
26600 Beaumont-Monteux

le 8 février 2000

téléphone: 04 75 84 62 11
télécopie: 04 75 84 72 28

La lettre du Maire

Nos habitants de longue date connaissent bien les risques majeurs existants à Beaumont-Monteux.

Cependant, l'habitude d'une vie territoriale sans surprises rend moins vigilant. Quant aux nouveaux habitants, ils ont besoin d'être avertis et sensibilisés ; c'est pourquoi j'encourage la présentation du dossier communal des risques majeurs.

La commune est traversée par des pipelines, des réseaux divers, survolée par des lignes électriques à haute-tension. Des précautions permanentes sont à prendre à proximité de ses servitudes.

Le barrage de l'usine hydroélectrique constitue par ses lâchés d'eau, un risque dont l'amplitude a été mesurée par les services techniques habilités.

La zone à éviter est bien indiquée, et en premier lieu le lit de la rivière. Les contrevenants doivent savoir qu'en cas d'accident, seule leur responsabilité sera engagée.

Enfin, le dossier communal des risques majeurs peut prendre en compte les éléments extra-territoriaux, comme les accidents nucléaires dont la propagation doit être envisagée, malgré toutes les précautions prises.

Evitons toute catastrophe en étant bien informés sur les conduites à suivre, et grâce au civisme de ses habitants, Beaumont-Monteux conservera une bonne qualité de vie.

Le Maire

Josiane GENEVIER



ARRETE N° 5542

**PORTANT APPROBATION DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DE LA
COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX**

**Le Préfet de la DROME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° **87-555** du **22 juillet 1987** modifiée, relative à l'organisation de la Sécurité Civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment son article **21**,

VU le décret n° **90-918** du **11 octobre 1990**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article **21** de la loi n° **87-565** du **22 juillet 1987**,

VU la circulaire n° **93-299** du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du **25 mars 1993**, relative à l'analyse des risques et à l'information préventive,

VU la circulaire n° **9265** du Ministre de l'Environnement en date du **21 avril 1994**, relative à l'information préventive,

VU l'arrêté préfectoral n° **904** du **21 mars 1995**, portant création de la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive,

VU l'arrêté n° **1335** en date du **2 avril 1996** portant approbation du Document Départemental des Risques Majeurs,

VU les avis des services et organismes consultés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Document Communal Synthétique de **BEAUMONT-MONTEUX** est approuvé.

.../...

ARTICLE 2 :

Un exemplaire de ce document est déposé en mairie, où il peut être consulté par le public.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la DROME, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Madame le Maire de **BEAUMONT-MONTEUX**, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la DROME.

Fait à VALENCE, le 18 septembre 2000

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Pour ampliation,
Le Chef du SIDPC



Patrick SAVIDAN

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, transports de matières dangereuses, ...,

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- * **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- * **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig. 1) est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La **VULNERABILITE** mesure ces conséquences.

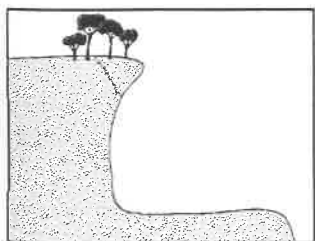


fig. 1

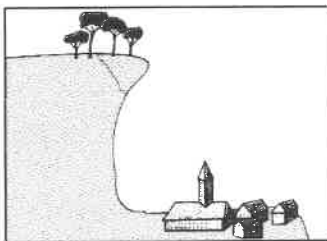


fig. 2

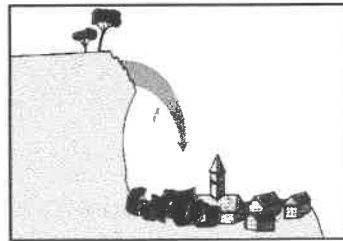


fig. 3

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

2. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à **renseigner** le citoyen sur les **risques majeurs** susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la **loi du 22 juillet 1987** : "**Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger**".

Le **décret du 11 octobre 1990** a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion :

- elles s'appliquent dans les communes dotées d'un P.P.I. ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral ;
- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** - avec cartographie - et le **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** et le maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**, ces deux dernières pièces étant consultables en mairie par chaque citoyen ;
- l'affichage réglementaire dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques et de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés dans un délai de cinq ans. A cet effet, la circulaire demande aux maires de développer, dans leurs communes, une campagne d'information sur les risques majeurs.

L'information préventive est destinée aux communes où ont été identifiés des enjeux humains, c'est-à-dire un risque de victimes. L'information doit donc porter d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (ex : terrains de camping).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (C.A.R.I.P.)** a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur les directives de la préfecture :

- le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** : **n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers** mais un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur du département,
- le **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** : permet au maire de développer **l'information préventive** dans sa commune et est établi conjointement par l'Etat et la commune, à partir du D.D.R.M.

Une fois le D.C.S. réalisé, **le maire se charge de mettre en œuvre une politique d'information préventive dans sa commune.** Elle doit comprendre notamment :

- **l'établissement du D.I.C.R.I.M.,**
- **l'affichage réglementaire,**
- **l'information de la population** sous les formes qu'il juge appropriées et à son initiative.

LE RISQUE D'INONDATION



1. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est provoquée par des pluies importantes.

2. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide,
- une remontée de la nappe phréatique,
- une stagnation des eaux pluviales,
- un ruissellement en secteur urbain (catastrophe Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

3. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Dans la commune de Beaumont-Monteux, l'inondation est engendrée par les débordements de l'Isère, de l'Herbasse et moins fréquemment par le ruisseau de la Veau.

Pour l'Isère, la montée des eaux est lente, et le temps d'inondation peut être long (quelques jours à quelques semaines). Par contre pour l'Herbasse et la Veau, la montée des eaux peut être rapide. Les inondations engendrées par ces trois rivières sont susceptibles de faire courir des risques aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques dommageables.

Durant le XXe siècle l'Herbasse a connue deux grosses crues : celle de 1917 et celle de 1954. Sur le territoire de la commune de Beaumont-Monteux les crues de l'Isère sont très limitées et n'affecte pas les habitations. La voie communale n°3 peut être inondée.

Les très fortes pluies de septembre 1993 ont entraîné pour la commune l'**état de catastrophe naturelle**. Les conséquences dues à ces très fortes pluies ont engendré de nombreux débordements, et coulées de boue.

Dans la zone à risque, on ne trouve pas d'**établissements recevant du public**. La station d'épuration peut être atteinte par la montée des eaux de l'Isère. LA voie communale numero 3 peut être inondée.

Les différentes études menées ont donné lieu à l'élaboration de deux documents cartographiques :

- la carte des zones à risques, établie par les différents services de l'Etat (cf. page 34).
- la carte des zones devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque d'inondation, établie en collaboration avec les services des communes (cf. page 14).

4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Les risques liés aux inondations font l'objet d'un ensemble de mesures préventives :

- l'identification des zones exposées (études préliminaires) ;
- la cartographie au 1/5000e des zones inondables de l'Herbasse, à partir des informations sur les crues historiques et d'études hydrauliques (étude Géo +) ;
- la cartographie des zones submersibles par les crues de l'Isère.
- la cartographies des aléas naturels sur le territoire de la commune réalisée en 1998 ;
- la prise en compte du risque d'inondation dans le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;
- la surveillance et l'alerte : en cas de danger, la cellule de crise prévient les maires qui transmettent à la population l'information et les consignes et prennent les mesures de protection immédiate ;
- la mise en œuvre, en cas de besoin, d'un plan de secours communal ;
- l'élaboration et la mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du département : **plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge** ;
- l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants ;

- l'information de la population.

5. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

Ecouter la radio notamment :

France Inter	:	99.8 Mhz
France Info	:	105.4 MHz
Radio France Drôme	:	87.9 Mhz

AVANT :

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)

DES L'ALERTE :

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) ; prévoir les gestes essentiels
- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants

PENDANT L'INONDATION :

- Se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, ...)
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants
- Eviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné)

APRES :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie, syndicat des eaux)
- Faire l'inventaire des dommages

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour
connaître les consignes à
suivre



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école : l'école
s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez
les lignes pour les secours

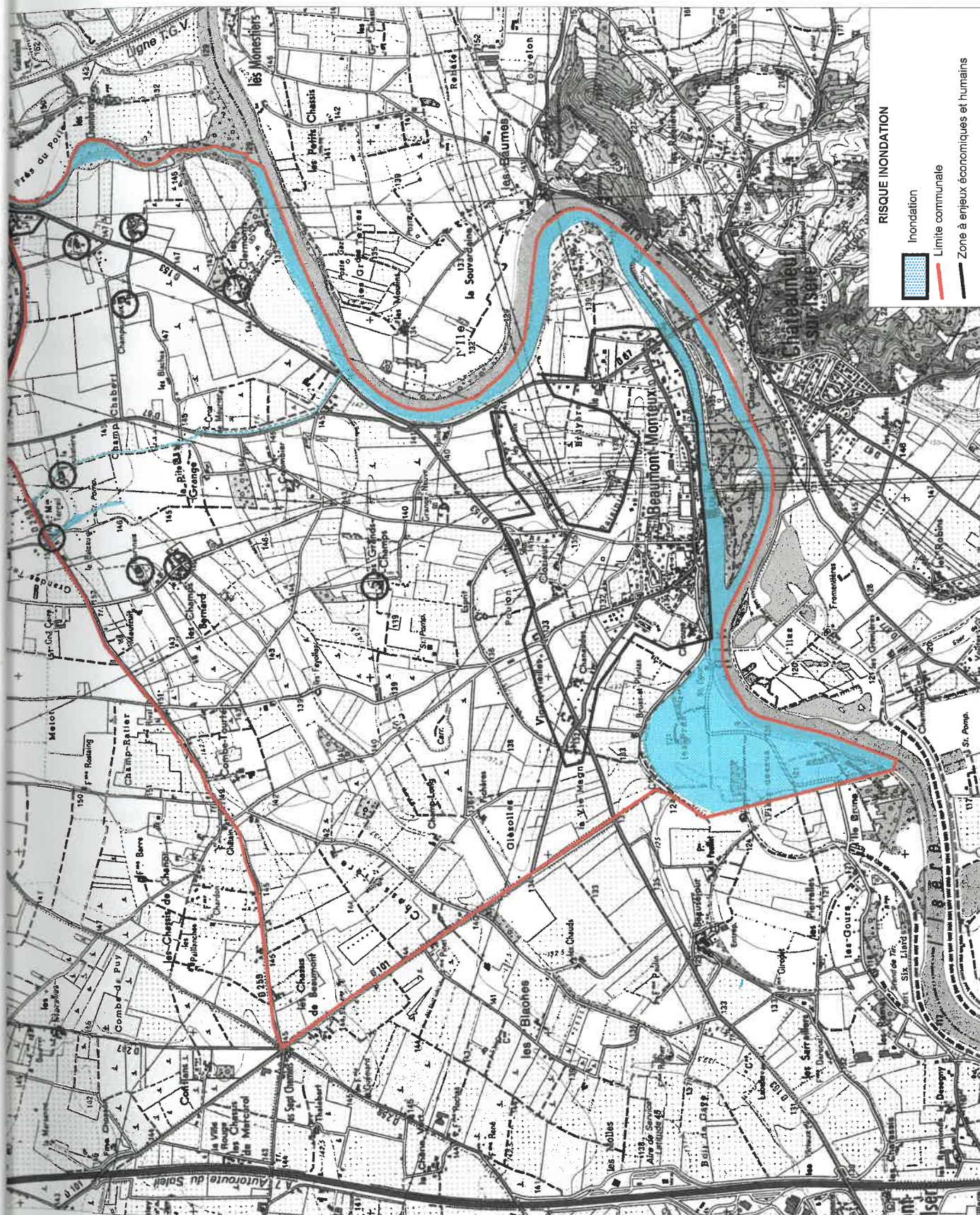
6. OU S'INFORMER ?

- A la mairie : Standard : **04 75 84 62 11**

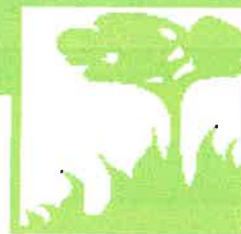
- A la préfecture : Standard : **04 75 79 28 00**
S.I.D.P.C. : **04 75 79 29 61**

- A la direction Départementale de l'Equipement :
Standard : **04 75 79 75 79**

- Au Service Départemental d'Incendie et Secours :
Standard : **04 75 82 72 00**



LE RISQUE FEU DE FORET

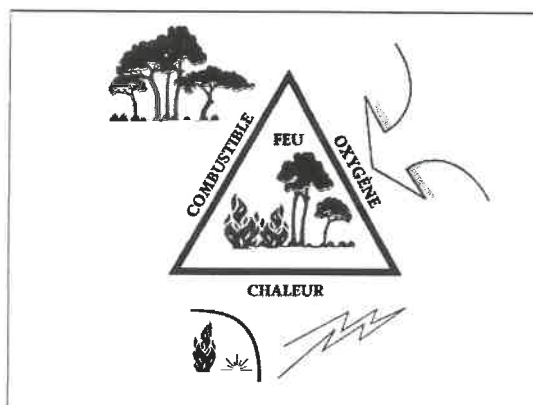


1. QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui se développe sur un terrain occupé en totalité ou en partie par une végétation ligneuse (broussailles, arbustes, arbres), quelle qu'en soit la hauteur.

2. COMMENT SURVIENT-IL ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :



- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, ...).

3. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE ?

PREVENTION DES DOMMAGES CAUSES PAR L'INCENDIE D'UNE VEGETATION ARBUSTIVE (lande, maquis, garrigue).

Dans un contexte météorologique de sécheresse, l'embrasement d'une friche, lande ou tout espace envahi par une végétation ligneuse (broussailles, arbustes, arbres) basse

peut causer des dommages non négligeables. La puissance d'un incendie n'est pas directement proportionnelle à la masse totale de la végétation présente, mais étroitement liée à la seule quantité des éléments fins : aiguilles, feuilles, brindilles, rameaux morts, structures épineuses desséchées, etc susceptibles d'une inflammation quasi instantanée.

De ce fait, une friche urbaine représente toujours une source de risques, compte tenu des caractéristiques climatiques du département, qu'il importe de réduire en veillant à l'application stricte des dispositions réglementaires imposant un débroussaillage de sécurité :

- de l'ensemble des parcelles lorsqu'elles sont classées en zone U au titre du POS,
- d'une surface circulaire de 50 mètres de rayon autour de toute installation, quelle qu'en soit la nature, dans tous les autres cas : non classement en zone U ou absence de POS.

4. OU S'INFORMER ?

- **A la préfecture :**

Standard :	04 75 79 28 00
S.I.D.P.C. :	04 75 79 29 61

- **A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours :**

11, rue Mirabel Chambaud
26010 VALENCE cedex

Standard : **04 75 82 72 00**

- **A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :**

33, avenue de Romans
26000 VALENCE
Tél. **04 75 82 50 50**

- **A l'Office National des Forêts :**

16, rue de la Pérouse
26000 VALENCE
Tél. **04 75 82 15 50**

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



1. QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est **un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

1. En plaine :

- * Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...)
- * Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)
- * Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation

2. En montagne :

- * Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- * Des écroulements et chutes de blocs
- * Des coulées boueuses et torrentielles

3. Sur le littoral :

- * Des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises
- * Une érosion sur les côtes basses sableuses

3. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de Beaumont-Monteux, les mouvements de terrain sont caractérisés par l'érosion des berges de l'Isère due au marnage du barrage EDF de Beaumont-Monteux.

Les phénomènes affectent les anciennes terrasses fluviales de l'Isère, qui sont constituées de galets et sables. Les mouvements sont très limités et de petites tailles.

Les très fortes pluies de septembre 1993 ont entraîné pour la commune l'**état de catastrophe naturelle**. Les conséquences dues à de très fortes pluies ont engendré de nombreux débordements, et coulées de boue.

Les différentes études menées ont donné lieu à l'élaboration de deux documents cartographiques :

- la carte des zones à risques, établie par les différents services de l'Etat (cf. page 34),
- la carte des zones devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque d'inondation, établie en collaboration avec les services des communes. (cf. page 21).

4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Différentes mesures sont prises à titre de prévention et de protection :

- Interdiction de circulation sur les voies menacées dès l'apparition de signes précurseurs et s'il y a lieu évacuation des habitations menacées.
- L'information de la population : D.C.S., D.I.C.R.I.M.
- Affiche réglementaire

5. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

Ecouter la radio notamment :

France Inter	:	99.8 Mhz
France Info	:	105.4 MHz
Radio France Drôme	:	87.9 Mhz

En cas d'éboulement, de chute de pierres :

AVANT :

- * S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- * Fuir latéralement
- * Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- * Ne pas revenir sur ses pas

- * Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES :

- * Evaluer les dégâts et les dangers
- * Informer les autorités
- * Se mettre à la disposition des secours.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

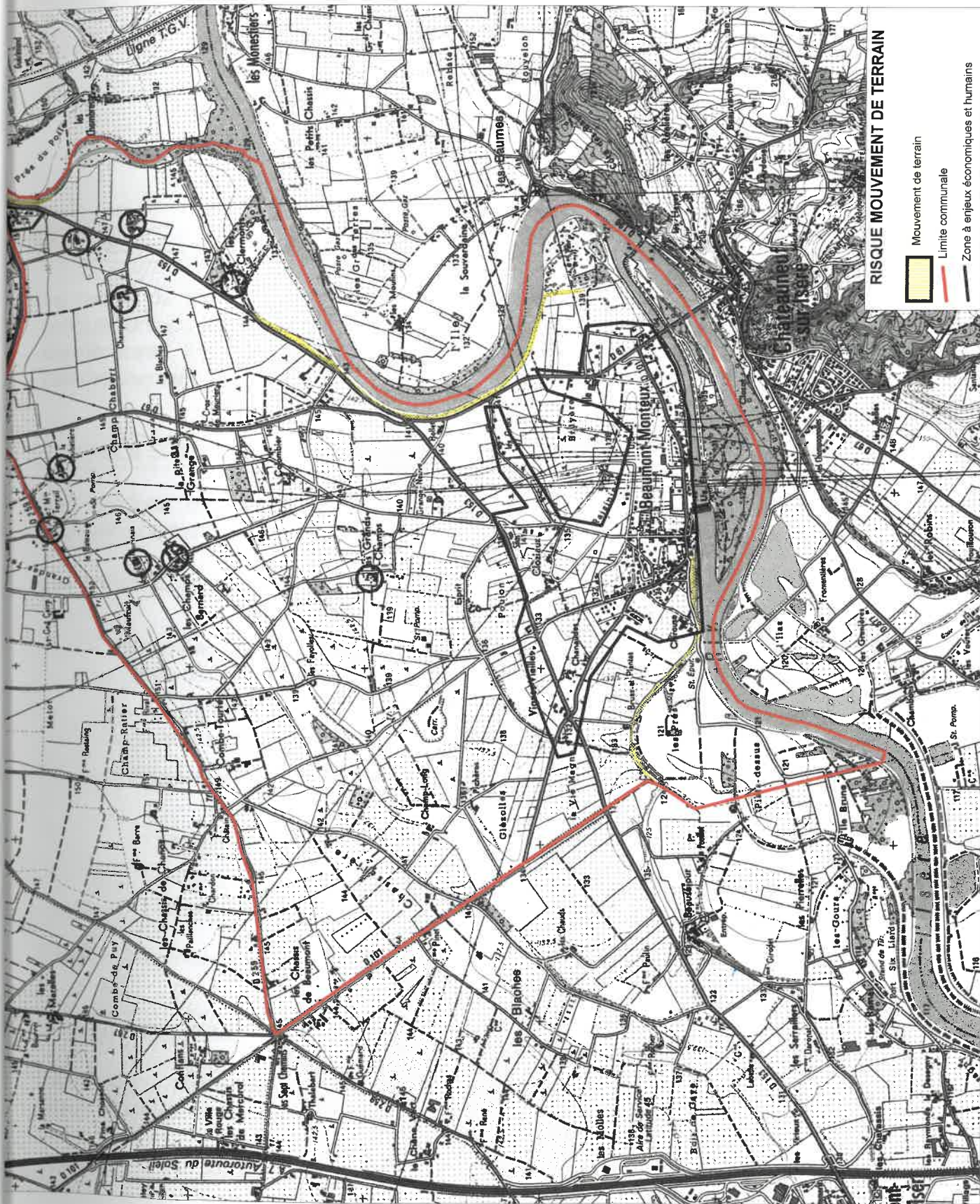
Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur

6. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : Standard : **04 75 84 62 11**
- A la Préfecture : Standard : **04 75 79 28 00**
S.I.D.P.C. : **04 75 79 29 61**
- A la D.D.E. : Standard : **04 75 79 75 79**
- Au Service Départemental d'Incendie et Secours :
Standard : **04 75 82 72 00**



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un **accident** qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

2. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (T.M.D.) sont :

- l'**explosion** (occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, ... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc),
- l'**incendie** (à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie),
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - * risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - * risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau,

Ces manifestations peuvent être associées.

3. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de **Beaumont-Monteux** est traversée par un axe routier important : la route départementale n°532 reliant autoroute A7 à Romans sur Isère.

La commune est aussi traversée par quatre canalisations souterraines :

- **Le Pipeline Sud-Européen** comprend trois canalisations quasi-parallèles ravitaillant en pétrole brut onze raffineries implantées en France, en Allemagne, en Suisse et en Centre Europe.
- **Le Pipeline de Fos-Langres** acheminant de l'essence spécialement pour les besoins militaires. Sur la commune, **un poste de relevage** de la **société Trapil** est implanté le long de la canalisation.
- Le Pipeline de la **Société du Pipeline Méditerranée-Rhône** reliant le complexe chimique de l'Etang de Berre à la raffinerie de Feyzin. Long de 278 km, il transporte des produits raffinés.
- **Gazoduc de la région Centre-Est** de Gaz naturel reliant Fos sur Mer au stockage souterrain de Tersanne. Sa longueur est de 214 km et son diamètre est de 600 mm.

L'axe routier ainsi que les canalisations sont parfois situés à proximité directe de l'Isère et de l'Herbasse.

A proximité de ces voies de circulation se trouvent plusieurs établissements recevant du public (ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF, station d'épuration, ...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de T.M.D. peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules ou d'une canalisation, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de **200 mètres** de part et d'autre de ces axes de circulation ou des canalisations.

Concernant la **traversée de la commune de Beaumont-Montoux**, les différentes études menées ont donné lieu à l'élaboration de deux documents cartographiques :

- la carte des zones à risque, établie par les différents services de l'Etat (cf. page 34),
- la carte de la zone devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque de transport de matières dangereuses, établie en collaboration avec les services de la commune (cf. page 26).

4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

- Une **réglementation rigoureuse** assortie de **contrôles** portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes et de canalisations selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
 - l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),

- l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Un plan de secours spécialisé de transports matières dangereuses, approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1992, peut être mis en oeuvre en cas d'accident concernant des transports de matières dangereuses par voie routière, par voie ferrée, par voie navigable, par pipelines. Ce plan prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents survenant au cours d'opérations de transport intérieur de matières dangereuses. Si la gravité de la situation l'exige le préfet peut le déclencher.
- Une **réglementation appropriée** de la circulation dans la commune.

5. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE ?

Ecouter la radio notamment :

France Inter	:	99.8 Mhz
France Info	:	105.4 MHz
Radio France Drôme	:	87.9 Mhz

AVANT :

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

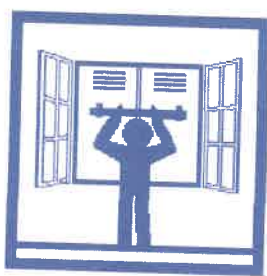
PENDANT :

- **Si vous êtes témoin de l'accident :**
 - Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
 - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner
 - Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- **Si vous entendez la sirène :**
 - Se confiner
 - Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...), arrêter la ventilation
 - S'éloigner des portes et fenêtres
 - Ne pas fumer

- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ecoutez la Radio sur Radio France Drôme
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES :

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local

LES REFLEXES QUI SAUVENT

Enfermez-vous dans
un bâtiment



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école: l'école
s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes pour les
secours

6. OU S'INFORMER ?

- **A la mairie :**
Standard : **04 75 84 62 11**
- **A la préfecture :**
Standard : **04 75 79 28 00**
S.I.D.P.C. : **04 75 79 29 61**
- **A la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.) :**
Bureau des transports Standard : **04 75 79 75 79**
- **Au Service Départemental d'Incendie et Secours :**
Standard : **04 75 82 72 00**
- **Aux sociétés de transport par canalisation :**
 - Centre de Surveillance Régional du Gazoduc de Gaz Naturel
Tel : **04 78 71 47 22**
 - S.P.M.R Tel : **04 74 31 42 00**
 - Pipeline Sud-Européen Tel : **04 42 47 78 78**
 - Société Trakil (Pipeline Fos-Langres) Tel : **01 48 42 80 00**

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



1. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent **artificiel**, transformant généralement une vallée en un **réservoir** d'eau.

Les barrages servent principalement à la **production** d'énergie électrique, à la **régulation** des cours d'eau, à l'**alimentation en eau** des villes, ainsi qu'à l'**irrigation** des cultures.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents extrêmement rares de nos jours.

2. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible : la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une **dégradation** de l'ouvrage.

Une rupture progressive laisserait le temps de mettre en place les procédures d'alerte et de secours des populations.

En revanche, une rupture partielle ou totale brusque produirait **une onde de submersion** très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage, ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone "du quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis dès le projet de construction du barrage.

Il convient enfin de noter que les séismes n'ont jamais provoqué de dégâts sérieux sur des barrages, qu'ils soient en remblai ou en maçonnerie. Cette observation s'est à nouveau confirmée lors des récents séismes d'Arménie en 1988 et de Californie en 1989.

Les ruptures de barrages sont très rares. Deux ruptures de barrages se sont produites en France :

25-04-1895 : BOUZEY - Vosges (86 morts)

02-12-1959 : MALPASSET - Var (421 morts)

3. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La rupture de certains barrages, même très éloignés du département, pourrait avoir des conséquences importantes pour certaines communes :

- Le barrage de TIGNES (Savoie) ;
- Le barrage de ROSELEND (Savoie) ;
- Le barrage de GIROTTE (Savoie) ;
- Le barrage du SAUTET (Isère) ;
- Le barrage de MONTEYNARD (Isère) ;
- Le barrage de GRAND MAISON (Isère).

Les calculs des ondes de submersion consécutive à une rupture des barrages a été réalisé en aval jusqu'à la commune de Valence en suivant les cours **de l'Isère ou du Drac puis de l'Isère**.

Pour la commune de **Beaumont-Monteux**, le flux le plus défavorable ainsi créé provient de la rupture potentielle du barrage de Monteynard, dont le temps d'arrivée à **Beaumont-Monteux** a été évalué à **6 h 30 minutes**. Il menacerait **les parties basses de la ville** et pourrait, en particulier, toucher les points suivants :

- station d'épuration,
- stade,
- le barrage EdF au fil de l'eau.

Les différentes études menées ont donné lieu à l'élaboration de deux documents cartographiques :

- la carte récapitulative des aléas, établie par les différents services de l'Etat (cf. page 34),
- la carte de la zone devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque de rupture de barrage, établie en collaboration avec les services de la commune (cf. page 31).

4. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Du fait de son éloignement et de ses faibles conséquences sur le territoire communal il n'y a pas de mesures spécifiques prises dans la commune sinon l'information de la population.

Il convient de rappeler que le risque maximal se situe à l'aval immédiat des barrages.

Par ailleurs les grands barrages alpins sont des ouvrages intéressant la sécurité publique. A ce titre ils font l'objet de mesures de surveillance instituées par la circulaire n° 70-15 du 14 août 1970 :

- **consultation permanente** des ouvrages à l'aide d'appareils permettant de suivre avec précision leur comportement;

- **visites périodiques annuelles et décennales** par l'exploitant et les services de l'Etat chargés du contrôle;
- **exploitation** statistique de ces mesures permettant de distinguer les phénomènes réversibles liés aux variations du niveau de la retenue et de la température, des phénomènes irréversibles et évolutifs susceptibles de mettre en péril la stabilité de l'ouvrage.

Les barrages en amont de la commune ayant à la fois **une hauteur supérieure à 20 mètres et un volume de stockage supérieur à 15 millions de m³**, font l'objet de mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations situées en aval en application du décret n° 92.997 du 15 septembre 1992. Ces mesures sont définies dans des Plans Particuliers d'Intervention qui définissent notamment différents niveaux d'alerte.

• **Par la commune :**

- **Information de la population** : D.C.S., D.I.C.R.I.M., affichage réglementaire
- **Alerte de la population** par la sirène du Centre de Secours Principal des sapeurs-pompiers
- **Plan de secours communal** prévoyant des itinéraires d'évacuation .

5. QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE A RISQUE ?

Ecouter la radio notamment :

France Inter	:	99.8 Mhz
France Info	:	105.4 MHz
Radio France Drôme	:	87.9 Mhz

AVANT :

- Prévoir
- Connaître les risques
- Identifier les points hauts sur lesquels se réfugier
- Les moyens et les itinéraires d'évacuation.

PENDANT :

- Ne pas paniquer
- Gagner immédiatement les points hauts
- Ne pas revenir sur ses pas,

APRES :

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Gagnez immédiatement les hauteurs



Montez immédiatement à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

6. OU S'INFORMER ?

- A la préfecture :

Standard :

04 75 79 28 00

S.I.D.P.C. :

04 75 79 29 61

- Au Service Départemental d'Incendie et Secours :

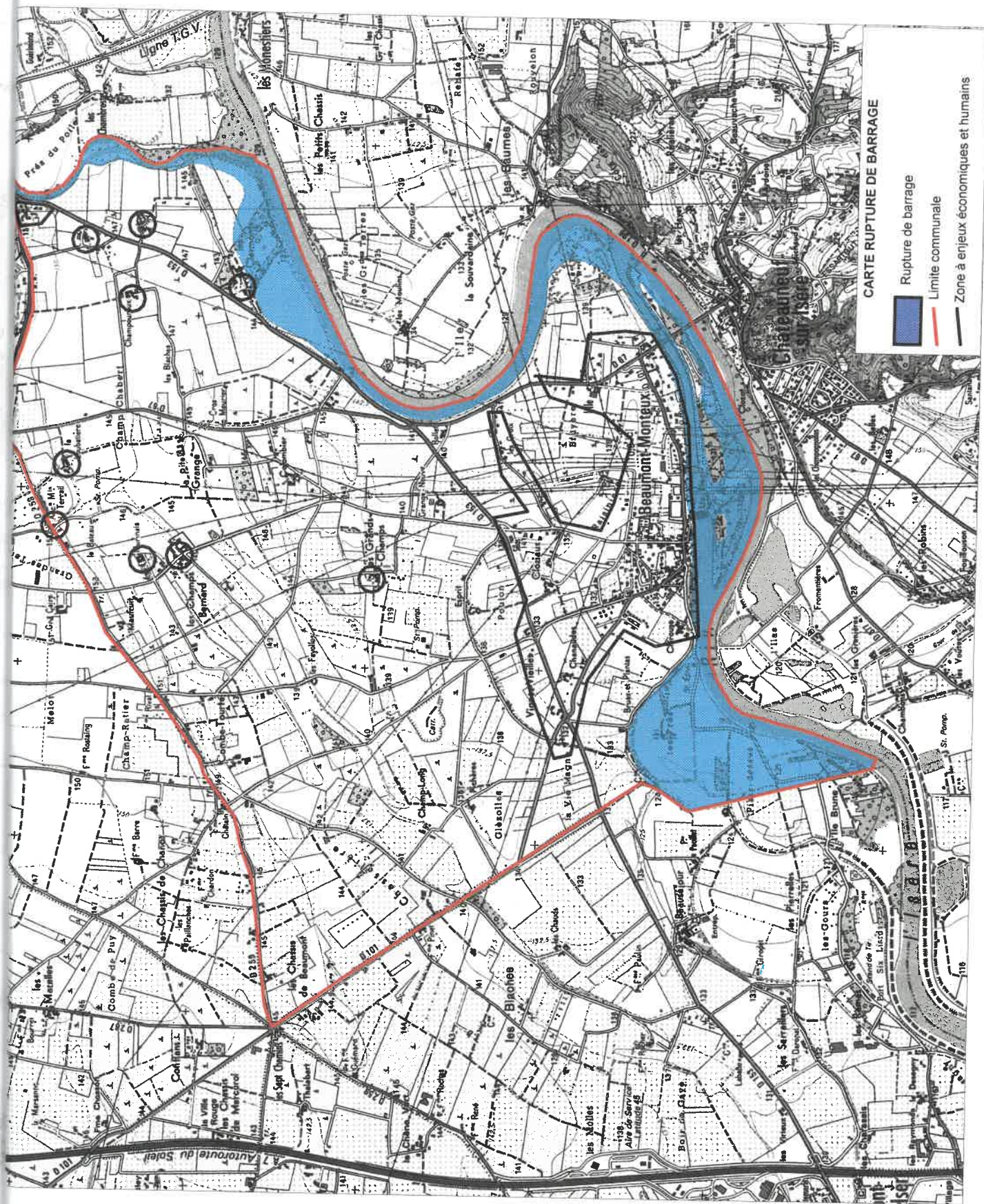
Standard :

04 75 82 72 00

- Auprès des organismes chargés de l'exploitation :

E.D.F. Energie-Alpe :

04 76 20 97 00



**Commune
de Beaumont-Monteux**

**Carte des zones à risque
établie
par les services de l'Etat**

PRESENTATION DE LA CARTE DES ZONES A RISQUE

Le document cartographique élaboré au 3e trimestre 1999 par les services de l'Etat comprend un **fond de carte**.

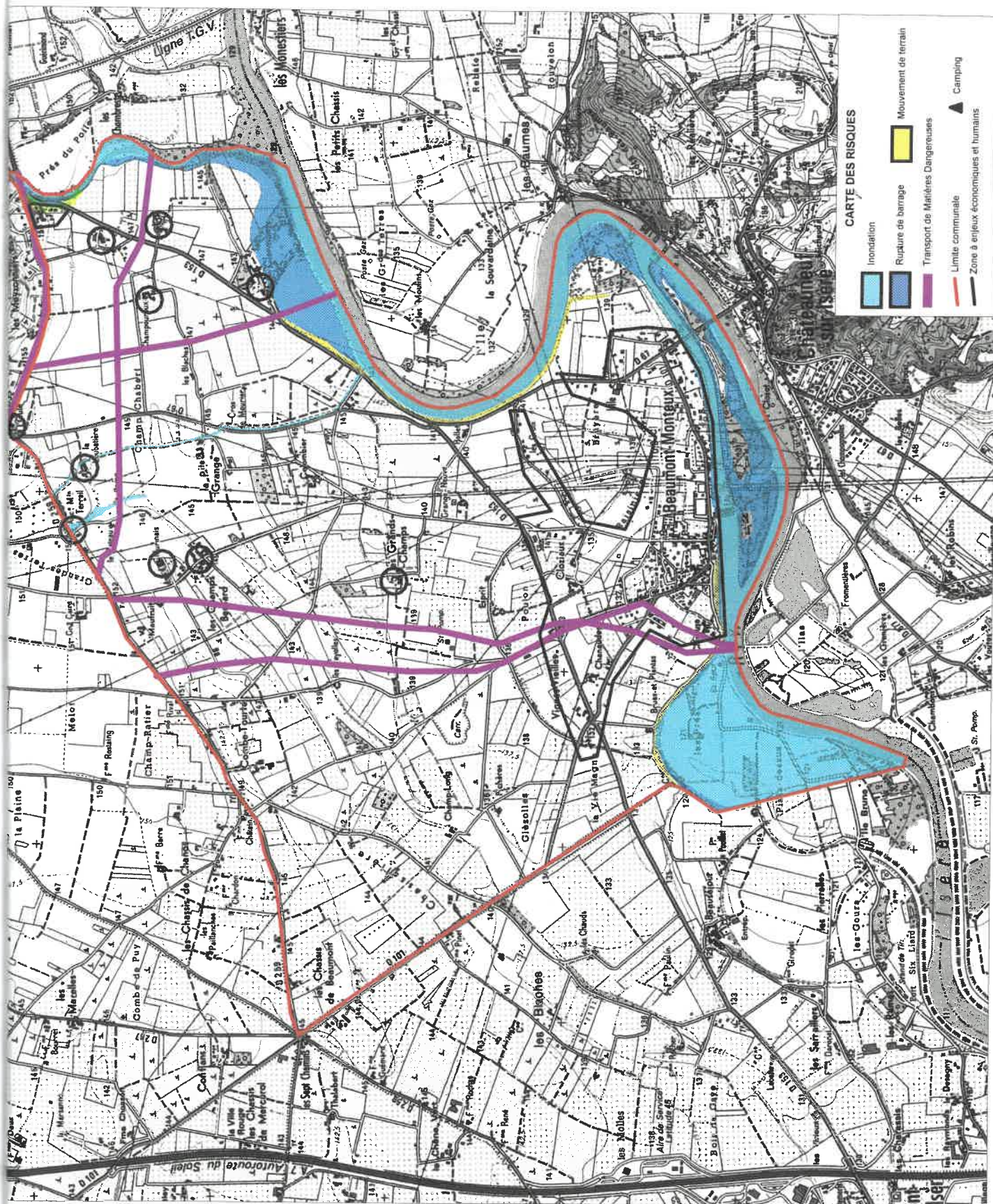
Les données figurant sur le fond de carte sont précisées dans le cartouche **LEGENDE**. Pour une bonne interprétation des zones définies comme zones à risque, la lecture doit s'effectuer de la façon suivante :

RISQUE D'INONDATION : la zone représentée est celle où un risque a été identifié.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : la zone définie est celle où un risque a été identifié.

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : la zone représente l'axe de communication concerné par le risque.

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE : la zone représente les surfaces recouvertes par l'onde de submersion d'un barrage.



SIGLES ET ABREVIATIONS

A.D.R.M. :

Atlas Départemental des Risques Majeurs. Ensemble des cartes intégrées au **D.D.R.M.** Elles permettent de repérer les communes concernées, risque par risque, puis de localiser au sein de ces communes les périmètres où la confrontation des aléas avec les zones habitées (**enjeux**) nécessite d'organiser l'information des populations.

ARTICLE R. 111-3 DU CODE DE L'URBANISME :

(D. n° 76-276, 29 mars 1976 ; D. n° 77-755, 7 juillet 1977 ; D. n° 81-534, 12 mai 1981 ; D. n° 82-584, 29 juin 1982 ; D. n° 86-984, 19 août 1986) **La construction sur des terrains exposés à un risque, tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.**

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services dans les formes prévues par le décret n° 59-701 du 6 juin

C.A.R.I.P. :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive : Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs. Cette commission a été installée dans la Drôme le 22 mars 1995. Sa composition figure sur la liste jointe en annexe 2.

C.M.I.C. :

Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

C.O.D.I.S. :

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours : Service « Opérations » du **S.D.I.S.**, chargé de la coordination des secours et de l'information des autorités.

C.S.T.B. :

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

D.D.S.C. :

Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles. Direction du Ministère de l'Intérieur comprenant quatre sous-directions dont une sous-direction de la Prévention et de la Protection des Populations.

D.C.S. :

Le **Dossier Communal Synthétique** présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

D.D.A.F. :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. 33, avenue de Romans - 26000 VALENCE - Tél. 04 75 82 50 50

D.D.A.S.S. :

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale. 13, avenue Maurice Faure - 26000 VALENCE - Tél. 04 75 79 70 00

D.D.E. :

Direction Départementale de l'Equipeement. 4, Place Laënnec - 26000 VALENCE - Tél. 04 75 79 75 79

D.D.R.M. :

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M. :

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document réalisé à partir du **D.C.S.**, enrichi des mesures de prévention ou de protection prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

D.I.R.EN :

Direction Régionale de l'ENvironnement. 19, rue de la Vilette - 69003 LYON - Tel. 04 72 13 83 13

D.P.P.R. :

Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques. Direction du Ministère de l'Environnement chargée, entre autres missions, de mettre en œuvre l'information préventive sur les risques majeurs.

D.R.I.R.E. :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. - Technoparc des Hautes Faventines - 5, rue Jean Bertin - 26800 VALENCE - Tel. 04 75 57 84 33

D.T.U. :

(Document Technique Unifié) : Document qui définit les règles de construction applicables aux bâtiments notamment parasismique.

ORSEC (Plan) :

Plan d'ORganisation des SECours établi par les services préfectoraux.

P.I.G. (document d'urbanisme) :

Projet d'Intérêt Général. Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un **P.I.G.** mentionne notamment :

- la définition précise de son périmètre,
- l'indication des travaux ou (et) les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescriptions spéciales, ...).

Il permet au Préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

PLAN A.L.A.R.M.E.

Plan d'Alerte Liée aux Risques Météorologiques Exceptionnels. Lorsque les prévisions des services de la Météorologie Nationale font état d'un niveau de risque grave, le Préfet peut déclencher préventivement la mise en place de moyens départementaux et, au besoin, extra-départementaux, de détection, d'alerte, de commandement et de lutte avec pour principaux objectifs de diminuer les temps d'intervention et d'optimiser la coordination des moyens.

P.O.I. :

Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Il définit les règles de sécurité et les réactions à avoir pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement immédiat.

P.O.S. (document d'urbanisme) :

Plan d'Occupation des Sols, document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les **P.O.S.** sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

P.P.I. :

Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant les modalités de l'intervention et des secours en cas d'accident grave dans une installation classée dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine, en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

P.P.R. :

Plan de Prévention des Risques (document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles). Procédure déconcentrée et simplifiée qui permet au Préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le Maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision des **P.O.S.** : le **P.P.R.** se substitue alors à d'autres procédures telles que **P.E.R.**, **R-111-3**, **P.S.S.**, ...

Il permet de délimiter dans des zones exposées à un risque naturel prévisible :

- des zones inconstructibles (zones rouges),
- des zones soumises à des prescriptions (zones bleues).

Il s'agit ici d'un document à effet rétroactif qui permet d'imposer des mesures aux biens et aux activités antérieures à sa parution.

PREFECTURE DE LA DROME :

3, boulevard Vauban - 26000 VALENCE - Tél. 04 75 79 28 00

P.S.S. (document d'urbanisme) :

Plan des Surfaces Submersibles. Plan ayant pour seul objet le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Ils sont approuvés en Conseil d'Etat. Ils créent des servitudes concernant l'affectation et l'usage des sols dans les zones dénommées « surfaces submersibles », servitudes devant figurer en annexe des **P.O.S.**

RISQUE MAJEUR :

Risque lié à un **aléa** d'origine naturelle ou anthropique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

S.D.I.S. :

Service Départemental d'Incendie et de Secours. 11, rue Mairrabel-Chambaud - 26800 VALENCE - Tél. 04 75 42 72 72

SEVESO (Directive / Site) :

Nom de la directive européenne du 24 juin 1982 sur la prévention des risques d'accidents majeurs dans les installations classées et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement (Seveso : ville d'Italie où s'est produit un sinistre de pollution en 1982).

La directive n° 96/82/CE du Conseil de l'Europe

S.I.D.P.C. :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile. Préfecture de la Drôme - 3, rue Vauban - 26000 VALENCE - - Tél. 04 75 79 29 61

U.I.I.S.C. :

Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile. Unités de renfort national pouvant intervenir en complément des sapeurs-pompiers locaux.

réalisé au mois de septembre 99
par la SFRM - Sassenage (38)

Conception et réalisation :



SOCIETE FRANÇAISE DES RISQUES MAJEURS

6, rue de Chamechaude

38360 SASSENAGE

Tél : 04.76.53.19.40 - Fax : 04.76.53.25.39

E-mail : sfrm@wanadoo.fr - Internet : <http://perso.wanadoo.fr/sfrm>